



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

CENI

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 015/CENI/2025

La Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) tient à apporter des clarifications suite à l'intervention médiatique d'un de ses retraités sur la radio Top Congo FM à propos de la mise à la retraite du 20 août 2024.

La Centrale Électorale a procédé, en toute légalité et transparence, à la mise à la retraite de 125 agents et cadres ayant atteint l'âge de 65 ans, conformément à son Règlement Administratif et Financier (RAF) modifié par la Décision n° 031/CENI/AP/2024 du 21 juin 2024.

Il convient de rappeler que depuis sa création en 2004, les textes organiques de la CENI n'avaient jamais organisé la retraite, celle-ci ne figurant pas parmi les causes de cessation de service en raison du statut particulier d'institution d'appui à la démocratie. En vertu de l'article 55 du RAF et de l'article 39 de la Loi organique, le personnel de la CENI est soumis à un régime dérogatoire et ne relève pas du statut des agents de carrière des services publics de l'État.

Face à cette situation et pour honorer les agents ayant rendu de loyaux services, le management actuel a pris l'initiative historique de modifier le RAF pour intégrer formellement la retraite comme mode de cessation de service. Cette réforme a permis aux 125 agents, jadis inéligibles, de bénéficier cette fois-ci d'avantages financiers et matériels conséquents avec le concours du Gouvernement.

Soucieuse d'assurer une sortie honorable à ses collaborateurs, la CENI a répondu favorablement à plusieurs préoccupations, incluant la prise en charge des soins médicaux, des frais funéraires et l'octroi de parcelles. De plus, un dossier complet a été transmis à la Chancellerie des Ordres Nationaux pour la remise de médailles de mérite civique, procédure qui suit actuellement son cours normal.

Sur le plan de la sécurité sociale, il est important de noter qu'au moment de cette mise à la retraite, la CENI n'était pas assujettie au régime légal géré par la CNSSAP, n'ayant jamais été concernée auparavant par les cotisations sociales. Toutefois, dans un esprit de responsabilité, des discussions techniques approfondies sont engagées avec la CNSSAP pour examiner les modalités d'une future intégration.

La finalisation de ces démarches et la pérennité de ces acquis demeurent tributaires des engagements financiers qui seront formalisés avec le Gouvernement de la République pour la prise en charge effective des retraités.

La CENI réitère son attachement à la valorisation de son capital humain et au respect des droits de ceux qui demeurent des pionniers de l'administration électorale. C'est pour honorer leur dévouement qu'un traitement digne, empreint de considération, leur a été réservé afin de garantir une transition sereine vers cette nouvelle étape de leur vie.

Fait à Kinshasa, le 28 NOV 2025

Pour le Rapporteur empêché

Paul MUHINDO MULEMBERIYAHUMAWA
Rapporteur Adjoint